



Adoption par une tante handicapée

Par **Miris**, le **27/05/2011 à 10:24**

Bonjour,rrnJe suis mère célibataire d'un petit garçon de 8 ans. En cas de décès, je souhaiterais faire adopter mon fils par ma soeur, 30 ans, célibataire, mais atteinte d'un autisme léger. Je n'ai aucun doute sur ses capacités morales et financières à élever mon fils. Quelles dispositions puis-je prendre afin de faciliter au mieux cette procédure d'adoption au moment venu? Quels obstacles ma soeur risque-t-elle de rencontrer, qu'est-ce qui pourrait entraver le bon déroulement de la procédure une fois que je ne serai plus là? Pour information, ma soeur est fonctionnaire, donc a un emploi stable, et est totalement autonome et apte à offrir à mon fils toute l'attention dont il aura besoin.rnPar avance merci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **27/05/2011 à 14:05**

et le père de l'enfant ?

Par **Miris**, le **27/05/2011 à 14:32**

Il n'y a pas de pere, enfin, c'est un inconnu.

Par **mimi493**, le **27/05/2011 à 18:55**

Si l'enfant n'a pas de filiation envers le père, la mère peut organiser l'avenir (déclaration devant notaire, testament, mandat de protection future) mais pour désigner un tuteur uniquement (l'adoption après sa mort ne dépend pas d'elle)rnA son décès, le juge des tutelles réunira un conseil de famille composé des membres de la famille de l'enfant, qui étudiera le souhait de la mère pour le tuteur. Il peut écarter ce choix dans l'intérêt de l'enfant, le tuteur peut refuser cette charge

Par **Miris**, le **27/05/2011** à **19:47**

Je vous suis reconnaissante de votre conseil.rnQue se passerait-il si le juge écartait ce choix?rQuels seraient les recours possibles?rEncore merci.

Par **mimi493**, le **27/05/2011** à **20:53**

Vos recours, aucun, puisque vous seriez morte.rnCe n'est pas le juge qui refuse, c'est le conseil de famille présidé par le juge. Le tuteur évincé devra contester, en justice, la décision du conseil de famille.rnrnVoyez avec un notaire, un mandat de protection future pour votre fils, motivez bien votre décision. Mais un tuteur atteint d'un handicap mental, ça risque d'être dur surtout si d'autres membres de la famille proche (vos parents, d'autres membres de la fratrie) se proposent comme tuteur plus fiable. L'ASE risque aussi de s'en mêler sans vergogne (voyez le cas de la femme qui atteinte d'un cancer avait trouvé une famille d'accueil pour ne pas se séparer ses 4 enfants, moins d'un an après sa mort, les enfants ont été dispatchés par l'ASE entre foyers et autres famille d'accueil)

Par **Miris**, le **27/05/2011** à **21:13**

C'est terrible. Je vous remercie infiniment de votre conseil.

Par **mimi493**, le **27/05/2011** à **22:10**

Est-ce que vous confiez souvent l'enfant à sa tante et pour de longues périodes (par exemple, partir en vacances seul avec elle pendant deux semaines) ?

Par **Miris**, le **28/05/2011** à **10:54**

C'était elle qui s'occupait du petit quand je partais en déplacement, cela pouvait être pour une, deux ou trois semaines, et elle l'a déjà emmené en vacance une semaine.

Par **mimi493**, le **28/05/2011** à **14:12**

C'est le genre de choses qui contribuent à légitimer votre souhait